

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 013-533/13/BC

**■ Déclassement du domaine public routier communautaire d'une emprise de trottoir entre le 366 et 372 rue Saint Pierre à Marseille - 5^{ème} arrondissement
DAEP 13/10284/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des opérations prévues par la convention pluriannuelle du Programme de Renouveau Urbain (PRU) du Vallon de Malpassé - Cèdres – Cyprés - Lauriers - Genêts. Habitat Marseille Provence, l'office HLM de la Ville de Marseille a fait l'acquisition de deux parcelles cadastrées Saint-Pierre section E n°185 de 829 m² et E n°186 de 319 m², puis d'une emprise supplémentaire non cadastrée située entre ces deux parcelles et le cimetière Saint-Pierre.

Cette opération foncière est destinée à la construction d'un immeuble situé au droit du 366 au 372 rue Saint Pierre à Marseille 5^{ème} arrondissement qui comportera 38 logements locatifs sociaux et des bureaux pour son agence de gestion, ceci pour une surface de plancher de 2 915 m².

Pour faire correspondre les limites du projet de construction à la marge de recul du Plan d'Occupation des Sols fixé par les règles d'Urbanisme, il est nécessaire de modifier les limites Nord des deux parcelles acquises par HMP.

A cette fin, HMP a demandé le déclassement d'une portion de trottoir de la rue Saint Pierre, situé en retrait de l'alignement, tracé en bleu sur le plan de déclassement joint, en vue de l'intégrer dans l'emprise de la future construction.

La superficie à déclasser d'environ 18 m² est teintée en jaune sur le plan de déclassement joint.

En contrepartie, HMP a proposé d'échanger avec MPM une superficie à vocation de trottoir quasi-équivalente de la parcelle E185 pour une surface de 19m² environ (en vert sur le plan d'échange) pour faire coïncider son terrain à la limite du front bâti de la rue Saint Pierre.

La portion à déclasser est un décroché de trottoir dont la suppression ne générera aucune gêne pour l'usager. Il est inclus dans un périmètre clôturé qui n'est pas accessible à la circulation.

Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique puisqu'en effet, conformément au Code de la Voirie Routière, les voies désaffectées peuvent être déclassées sans enquête publique.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La présence d'une marge de recul au Plan Local d'Urbanisme,
- La rectification de l'alignement,
- L'absence d'intérêt de cette emprise pour l'usage général et les besoins d'Habitat Marseille Provence.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de l'emprise à déclasser située entre le 366 et le 372 rue Saint Pierre, à Marseille 5^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire du décroché de trottoir de la rue Saint Pierre tel que matérialisé sur le plan joint pour une superficie d'environ 18m² environ.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI